

1. Eligibilité des agents aux prestations d'action sociale interministérielle

- **Principe d'éligibilité à l'ASI de l'ensemble des agents rémunérés sur le budget de l'Etat** (art. 2 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006). L'ASI peut en outre bénéficier aux agents de l'Etat rémunérés sur le budget des établissements publics administratifs et des établissements publics locaux d'enseignement ayant contribué au programme 148 à due concurrence des effectifs bénéficiaires (art. 4 du décret précité).

Des dispositions particulières peuvent toutefois restreindre le champ des bénéficiaires de l'action sociale interministérielle et réserver le bénéfice des prestations à certaines catégories d'agents (article 2 du décret précité).

➤ **Situation des apprentis**

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé
- Le principe d'éligibilité s'applique
- Eligibilité confirmée par la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ("l'apprenti pourra bénéficier, par exemple, des prestations d'action sociale mises éventuellement en place au bénéfice des autres personnels du service considéré").
- Des dispositions propres à certaines prestations peuvent néanmoins être prévues pour restreindre le champ des bénéficiaires aux seuls agents publics



1. Eligibilité des agents aux prestations d'action sociale interministérielle

	Agents non titulaires	
	Agents contractuels de droit public	Agents contractuels de droit privé (dont apprentis)
CESU - garde d'enfant 0-6 ans	Eligibles	Eligibles
	<i>Cf. point 2 de la circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation CESU - garde d'enfant 0/6 ans</i>	
Chèque-vacances	Eligibles	Non éligibles
	<i>Cf. point 2 de la circulaire du 28 mai 2015 relative à la prestation Chèque-vacances</i>	
Aide à l'installation des personnels de l'Etat	Non éligibles	Non éligibles
	<i>Cf. point 2 de la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat</i>	
Réservations de places en crèches	Eligibles	Eligibles
Réservations de logements sociaux	Eligibles	
Actions SRIAS	Eligibles	Eligibles



1. Eligibilité des agents aux prestations d'action sociale interministérielle

		Agents titulaires Position				
		PNA	Disponibilité	Détachement	congés parental	Mise à disposition
Dispositifs individuels	CESU - garde d'enfant 0-6 ans	Eligibles	Non éligibles	Eligibles si rémunérés sur le budget de l'Etat ou d'un EP versant une contribution	Non éligibles	Eligibles
	Chèque-vacances	Eligibles	Non éligibles	Eligibles si rémunérés sur le budget de l'Etat ou d'un EP versant une contribution	Non éligibles	Eligibles
	Aide à l'installation des personnels de l'Etat	Eligibles	Non éligibles	Eligibles si rémunérés sur le budget de l'Etat ou d'un EP versant une contribution	Non éligibles	Eligibles
Dispositifs collectifs	Réservations de places en crèches	Eligibles	Non éligibles	Eligibles si rémunérés sur le budget de l'Etat ou d'un EP versant une contribution	Non éligibles	Eligibles
	réservations de logements sociaux	Eligibles	Non éligibles	Eligibles si rémunérés sur le budget de l'Etat ou d'un EP versant une contribution	Non éligibles	Eligibles
	Actions SRIAS	Eligibles	Non éligibles	Eligibles si rémunérés sur le budget de l'Etat ou d'un EP versant une contribution	Non éligibles	Eligibles